

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4271
25 février 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 25 FEVRIER 1960 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR
INTERIM D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, et faisant suite à ma lettre du 3 février 1960 (S/4264) j'ai l'honneur de traiter de nouveau de la politique d'agression poursuivie contre Israël par la République arabe unie.

Certaines communications présentées au Conseil de sécurité pourraient avoir pour but de voiler les réalités fondamentales de cette situation dangereuse. L'histoire des relations entre Arabes et Israéliens montre combien il est dangereux de méconnaître les attitudes de principe des Parties en cause. En portant son attention sur des détails techniques d'importance secondaire, on néglige souvent de s'attaquer au mal véritable. Aussi le Gouvernement israélien juge-t-il nécessaire d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants :

1. Les forces armées syriennes, désireuses de porter atteinte à l'indépendance d'Israël qui venait d'être confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies, ont envahi notre pays le 15 mai 1948, dans les 24 heures qui ont suivi sa fondation.
2. Le 20 juillet 1949, Israël et la Syrie ont signé une Convention d'armistice général en vue de favoriser le retour à la paix, comme l'indique l'article premier, où il est dit que "les forces armées de terre, de mer ou de l'air de l'une quelconque des Parties n'entreprendront ni ne projetteront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre Partie".

En dépit de ces obligations précises, la Syrie a toujours refusé de conclure la paix et n'a pas cessé de poursuivre une politique d'hostilité active à l'encontre d'Israël. Elle a ainsi dangereusement sapé le fondement de l'armistice et elle a fait perdre à la Convention d'armistice une bonne partie de sa signification et de son efficacité.

3. Les forces armées syriennes qui ont franchi la frontière en 1948 ont occupé et ravagé certaines régions sur le territoire d'Israël. Elles occupaient toujours ces régions quand Israël a repoussé les forces d'invasion d'autres Etats arabes et a signé avec ceux-ci des conventions d'armistice; à cette époque, Israël était prêt à refouler également les agresseurs syriens. Sur les instances des représentants des Nations Unies, Israël a accepté de renoncer à occuper ces régions militairement, pourvu que les forces armées syriennes quittent elles-mêmes le territoire israélien. Aucune restriction ne devait être imposée à Israël dans les territoires ainsi recouverts. Afin d'assurer que la Syrie ne serait nullement fondée à revendiquer quelque droit que ce soit sur ces régions, sous prétexte que ses forces armées les avaient précédemment occupées, il a été convenu que, groupées avec d'autres régions d'Israël, qui n'avaient pas été occupées par les forces syriennes, elles constitueraient une zone démilitarisée du côté israélien de la frontière internationale. Une zone démilitarisée peu étendue a de même été créée du côté syrien.

4. Néanmoins, depuis la signature de la Convention d'armistice général, la Syrie a tenté d'intervenir dans la zone démilitarisée du côté israélien et d'empêcher qu'Israël n'assure le développement économique de la région.

C'est ainsi qu'en 1951, la Syrie a lancé une attaque armée contre les équipes chargées de drainer les marécages de Huleh. Le Conseil de sécurité n'a pas admis les prétentions syriennes et les travaux de drainage ont été repris. Ils se sont terminés en 1957.

En 1953, la Syrie a lancé une campagne contre l'utilisation par Israël des eaux du Jourdain pour la production d'énergie hydro-électrique. Le Conseil de sécurité a été saisi d'un projet de résolution par lequel il aurait approuvé l'action d'Israël. Sept délégations l'ont appuyé et deux se sont abstenues. Cependant, ce texte n'a pas été adopté à cause du vote négatif d'un Membre permanent.

C'est en 1955 que les attaques syriennes continuelles contre les pêcheurs israéliens du lac Kinneret (Tibériade), entièrement situé en territoire israélien, ont connu le maximum d'intensité, ce qui a contraint Israël à riposter en vertu du droit de légitime défense.

/...

En 1957, les forces armées syriennes ont lancé des attaques répétées contre des agriculteurs et des ouvriers israéliens qui se livraient à leurs travaux pacifiques près de la frontière.

En décembre 1958 et en janvier 1959, l'artillerie syrienne postée sur les collines a bombardé les villages israéliens de la vallée de Huleh. Faisant le point du débat consacré à la plainte israélienne relative à ces actes d'agression, le Président du Conseil de sécurité a déclaré : "Nous reconnaissons pleinement la gravité des actes qui font l'objet de la plainte d'Israël".

5. Pendant toute cette période, Israël a cherché un moyen de mettre fin aux actes d'hostilité constants auxquels se livrait la Syrie.

Le 11 juillet 1957, Israël a demandé à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve d'établir des postes d'observation le long de la frontière syro-israélienne. On espérait ainsi empêcher les autorités syriennes de poursuivre leurs actes d'agression. Ces postes existent toujours, mais les Syriens n'ont pas cessé d'attaquer Israël et de pénétrer sur son territoire. Les forces armées syriennes occupent encore des positions en territoire israélien, par exemple à Darbashiya, à Tel-Azaziat et à l'embouchure du Jourdain sur la rive nord du lac Kinneret. Les violations constantes par la Syrie de la Convention d'armistice dans ces régions, ainsi que dans les régions du Nuqeib et d'El-Hamma constituent une menace constante à la paix.

Le 12 août 1957, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Gouvernement syrien que le Gouvernement israélien se demandait si la Syrie "se considérait liée par toutes les dispositions de l'article premier de la Convention d'armistice général et si elle était prête, pour respecter ces dispositions, à confirmer qu'elle considérait l'armistice comme une étape indispensable vers la restauration de la paix entre Israël et la Syrie, et à renoncer à tout acte de belligérance, et notamment à tout préparatif militaire et à toute menace dirigée contre la sécurité et l'intégrité d'Israël". Le Gouvernement syrien n'a pas répondu.

Au cours de son dernier séjour à Jérusalem, en janvier 1959, le Secrétaire général a proposé de délimiter sur le terrain la frontière entre Israël et la Syrie. Israël a accepté. L'opposition de la Syrie a jusqu'ici empêché l'exécution de cette mesure.

/...

6. J'ai exposé en détail dans la lettre que j'ai adressée le 3 février 1960 au Président du Conseil de sécurité (S/4264) les attaques syriennes qui ont été lancées avec une violence accrue le long de la frontière au cours des dernières semaines.

D'autres actes d'agression ont eu lieu depuis lors; le plus grave est celui du 12 février : deux Israéliens tués et un blessé dans la région de Huleh.

Dans la région de Tawafiq, les forces armées syriennes continuent d'occuper des positions dans la zone démilitarisée, bien que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve les ait invitées à se retirer. Il n'y a pas de forces armées israéliennes dans la zone.

Afin de trouver une solution constructive à cette situation tendue, Israël a proposé, le 7 février 1960, qu'une réunion soit organisée entre les représentants du village israélien de Beth Katzir et du village arabe de Tawafiq pour régler les différends qui les opposaient au sujet de la culture des terres. En formulant sa proposition, Israël a répété qu'il "reconnaissait le droit de certains Arabes de cultiver leurs terres dans la zone (démilitarisée) et qu'il leur permettrait de le faire, pourvu que les autorités syriennes ne pénètrent pas et n'interviennent pas dans la Zone, que ce soit au sujet de ces cultures ou pour tout autre raison."

En outre, Israël a suggéré le 4 février 1960 à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, d'organiser une réunion entre des représentants d'Israël et de la Syrie "dans le cadre de la Commission mixte d'armistice ou autrement, pour discuter de la paix, d'une paix totale, ou tout au moins examiner les moyens d'assurer l'ordre et le calme le long de la frontière internationale, étant entendu qu'aucune question relative à la zone démilitarisée à l'ouest de cette frontière ne sera soulevée."

Les deux propositions susmentionnées sont maintenues.

Il semblerait donc que dans la situation actuelle des "décisions" telles que celles qui sont citées dans la lettre (S/4268 du 19 février 1960) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République arabe unie n'ont guère de valeur. Elles ont été adoptées lors d'une réunion de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne ou un élément

/...

essentiel faisait défaut : la participation des deux Parties à la Convention d'armistice. En outre, en l'absence de l'une des Parties, seules les plaintes présentées par l'autre Partie ont été examinées. Il convient de faire observer à cet égard que le rapport en date du 4 février 1960 portant sur une enquête menée par un observateur militaire des Nations Unies à propos de la plainte syrienne examinée lors de la réunion en question indiquait entre autres choses :

"La partie principale du village était entourée d'une tranchée continue, profonde de 1 mètre à 1,50 mètre, d'un tracé irrégulier encerclant, d'une manière générale, le village. La tranchée avait été en partie creusée mais, par endroits, elle était pour moitié constituée par des murs de pierre formant des parapets et parados. Le fond de la tranchée avait des parois droites et qui semblaient avoir été faites ou réparées deux semaines au plus avant l'incident. Tous les 15 mètres environ, des meurtrières avaient été aménagées pour le tir au fusil dans le parapet de pierre. A l'est, la tranchée s'écartait du village sur une distance de 150 mètres pour aller rejoindre l'oued, au point 2097-2342. Le village était entièrement entouré d'une ligne de fils de fer barbelés placée à 40 mètres environ de la tranchée. Une deuxième ligne de fils de fer barbelés en forme de demi-cercle et se détachant de la première encerclait la deuxième partie du village ... Rien n'indiquait que les maisons aient servi d'habitation à des personnes au cours des derniers mois ... Les bâtiments étaient tous sans portes ou fenêtres."

L'équipement militaire suivant a été trouvé là où les troupes syriennes étaient postées à Tawafiq, dans la zone démilitarisée, au cours des opérations menées par les Israéliens le 1er février 1960 pour démanteler ce poste militaire établi irrégulièrement :

- Un canon anti-char sans recul 82 mm, de fabrication tchèque
- 20 obus pour ledit canon
- 1 canon anti-char 82 mm, de fabrication soviétique
- 10 obus pour ledit canon
- 2 mitraillettes moyennes 7,62 mm, de fabrication soviétique
- 5.000 balles pour lesdites mitraillettes
- 6 fusils automatiques 7,62 mm, de fabrication soviétique
- 100 balles pour lesdits fusils

/...

1 téléphone de campagne

Des pièces d'équipement militaire individuel.

Le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a été informé des faits susmentionnés.

7. En tant que province de la République arabe unie, la Syrie s'est associée aux actes belliqueux auxquels l'Egypte ne cesse de se livrer à l'encontre d'Israël, sur terre et sur mer. Le Conseil de sécurité sait bien que la République arabe unie a intensifié sa politique hostile à l'égard d'Israël et que la campagne qu'elle mène pour pousser ouvertement à la guerre a atteint des proportions dangereuses.

Les dernières de toute une série de déclarations agressives ont été formulées par le président Nasser au cours d'un voyage en Syrie, où il n'a cessé de proclamer la politique de guerre, de blocus et de boycottage que son pays a adoptée à l'encontre d'Israël, et de menacer notre pays de l'anéantissement en lançant des appels en faveur d'une "marche sacrée".

Ces menaces belliqueuses s'accompagnent de préparatifs militaires intensifs dirigés contre Israël dans les deux provinces de la République arabe unie.

Dans ces conditions, pour que le calme soit rétabli dans la région, la République arabe unie doit abandonner sa politique hostile. Elle doit cesser sa campagne de propagande en faveur de la guerre et renoncer aux actes d'agression. Seul l'abandon de cette politique, qui est contraire à toutes les obligations internationales, permettra de renforcer effectivement l'autorité des Nations Unies et d'assurer le respect des dispositions de la Charte. Il est donc essentiel de tendre tous les efforts en vue de faire cesser cette politique illicite et dangereuse.

Le Gouvernement israélien tient à répéter qu'à titre de mesure immédiate pour supprimer la tension existante, Israël est prêt à rencontrer les représentants syriens pour étudier les moyens de faire régner l'ordre le long de la frontière et à discuter avec les habitants du village de Tawafiq afin de régler les différends concernant les cultures.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent par intérim
d'Israël auprès des Nations Unies :

Signé : Yosef Tekoah
